



L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue Lakanal 34090 MontpeLLier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Vendredi 8 mai 2020

11 MAI : PAS DE MISE EN INSÉCURITÉ DES AESH

Les Accompagnants d'élèves en situation de handicap ont reçu tardivement jeudi 7 mai un courrier les invitant à contacter les directeurs/trices d'école ou chef/fes d'établissement pour participer aux temps de « pré-reprise » avec les équipes pédagogiques afin de préparer le retour des élèves en situation de handicap.

Néanmoins le courrier semble élargir implicitement les missions des Aesh à l'ensemble des élèves ou à ceux qui auraient pu décrocher pendant le temps du confinement.

Des consignes transmises aux directeurs/trices d'écoles et aux enseignant-es référent-es par l'Inspection ASH confirmeraient cette volonté d'élargir les missions des Aesh. **Celles et ceux-ci seraient tenu-es d'être présent-es dans les établissements ou les écoles**, à l'exception des Aesh travaillant en lycée professionnel, en soutien aux équipes pédagogiques, et ceci **même en l'absence d'élèves en situation de handicap**.

Ces consignes viennent en contradiction des annonces qui avaient pu être faites dans d'autres instances par Mr le Directeur adjoint des Services de l'Education nationale de l'Hérault.

Notre organisation syndicale rappelle que les missions des Aesh sont définies précisément dans la circulaire du 3 mai 2017 et ne sauraient aller au-delà de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, conformément à leurs contrats de travail. Toute modification substantielle du contrat de travail nécessite un avenant, pour lequel un délai de réponse d'un mois existe pour le salarié.

Si les familles ont fait le choix de garder leurs enfants en situation de handicap à la maison en cette période de déconfinement progressif, les Aesh doivent pouvoir poursuivre leurs missions à distance dans la mesure des possibilités techniques et de la nature du handicap, en collaboration avec les enseignants.

Dépasser le nombre d'adultes nécessaires au fonctionnement des écoles ou des établissements serait une prise de risque à la lutte contre la pandémie. Une vigilance

particulière doit d'ailleurs s'opérer vis-à-vis de la sécurité des Aesh en présentiel dont le métier nécessite une proximité avec les élèves et des gestes techniques professionnels particuliers.

Toute pression hiérarchique (liée au renouvellement de contrat, à un entretien professionnel...) serait d'autant plus malvenue sur les Aesh qu'ils et elles n'ont pas d'obligations de service au sens où on l'entend pour un titulaire. **La précarité de leur statut n'autorise pas à les considérer comme des agents polyvalents et à changer de facto leurs missions. Les Aesh n'ont d'ailleurs reçu aucun ordre de mission spécifique.**

Si les Aesh entrent dans la catégorie des personnes vulnérables, ils et elles doivent pouvoir bénéficier de droit, comme tous les personnels, d'autorisations d'absence et continuer à être payé-es, conformément à la circulaire de réouverture, sans avoir à entamer leurs droits par des arrêts maladie.

Nous invitons d'ailleurs les Aesh à consulter sur notre site [l'article consacré aux moyens légaux](#) pour se protéger à partir du 11 mai :

- Autorisation spéciale d'absence
- Télétravail
- Arrêts maladies
- Droit de retrait
- Registre Santé et Sécurité au Travail
- Droit de grève

Nous le mettons à jour au fur et à mesure des informations que nous recevons. N'hésitez pas à nous faire remonter les situations problématiques en termes de droit du travail et de sécurité au travail.

Sud éducation 34 restera vigilant au respect des droits des Aesh et à la manière d'assurer leur sécurité par leurs employeurs.